

Mettre les moyens ou adapter la règle à une réalité ?

Le gouvernement envisage la seconde solution, par la modification du *décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*. La limitation du numerus-clausus, le peu d'attrait des traitements de la fonction publique et la dévalorisation de la spécialité de médecine du travail, font que le gouvernement constate comme tout le monde, la pénurie de médecins en médecine professionnelle et préventive. Sa proposition est alors de modifier la règle et de proposer de passer de un à deux ans, le rythme des visites médicales. Dans la fonction publique territoriale, faudra-t-il déshabiller les collectivités qui tentent d'appliquer la règle pour habiller celles qui s'accommodent d'une telle situation ?

La réalité est que 20% des retraites de la Cnracl sont versées au titre de l'invalidité, que le manque d'empressement à mettre en place le document unique est un frein pour la connaissance à l'exposition des fonctionnaires aux risques nécessitant un suivi particulier – deux emplois sur trois sont concernés – alors que la communauté scientifique tente d'alerter l'opinion sur la montée des cancers due à l'exposition, pendant le temps de travail, à des produits cancérigènes ou mutagènes, ne faudrait-il pas répondre par la mutualisation des moyens de médecine professionnelle et de prévention dans les centres de gestion ?

Le gouvernement choisit d'adapter la règle à la pénurie entretenue.

Casser le thermomètre n'a jamais fait baisser la fièvre, bien au contraire. La Mnfct choisit de mettre les moyens pour appliquer la règle et propose de mutualiser les moyens.

La Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des
Collectivités territoriales

Contacts Presse :

Olivier Cazaux 01 41 93 49 93 / Olivier.cazaux@mnfct.fr / www.mnfct.fr